

Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 24 juillet 2001

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Schlumberger Industries, Reims Cedex (F)
Schlumberger Rombach GmbH, 78185 Karlsruhe (D)
Schlumberger Industries, 80144 Napoli (I)
Meterfabriek Schlumberger B. V., Dordrecht (NL)
Schlumberger Ind., 08107 Montornès del Valles, Barcelona (E)
Reguladora S. A., 4761 V. N. De Falmicaio Cedex (P)
Noovo Pignone, 50127 Firenze (I)
Marconi Automazione S. p. A., 20052 Monza (I)

Requérant: Schlumberger Industries SA, Genf (CH)



Compteur de gaz à parois déformables à raccord unique ou à deux raccords

Type: Gallus 2000

Désignation: G1.6; G2.5; G4

2^e adjonction

24 juillet 2001

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz